

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le jeudi 21 septembre 2023 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 15 septembre 2023 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Magali BARBOT, Marie-Noëlle BLOT, Murielle BUCHOT, Marinette BURLETT, Amandine DELEBARRE et Messieurs Thierry BRETON, Ludovic PLESSIS et Olivier RICHEFOU étaient excusés.

Date de convocation	15 septembre 2023
Date d'affichage	15 septembre 2023
Date d'affichage de la délibération	25 septembre 2023

Pouvoirs :

Madame Magali BARBOT à Monsieur Patrick PÉNIGUEL
Madame Marie-Noëlle BLOT à Madame Jocelyne RICHARD
Monsieur Thierry BRETON à Monsieur Jean-Bernard MOREL
Madame Murielle BUCHOT à Monsieur Sylvain DURAND
Madame Marinette BURLETT à Madame Nathalie MONTIÈGE
Madame Amandine DELEBARRE à Monsieur Mickaël LE STUNFF
Monsieur Ludovic PLESSIS à Monsieur Étienne CAMPENS
Monsieur Olivier RICHEFOU à Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.

Monsieur Nicolas POTTIER, Adjoint, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

DE_2023_21_9_11

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

PRÉAMBULE

Les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou

d'aides permettant de développer des services, l'investissement des CAF témoigne d'un engagement auprès des collectivités, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche « Famille » est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des CAF, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'État et des Départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche « Famille » sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle,
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les CAF collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels **les collectivités locales**. Les communes (et leur groupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Dans ce cadre, la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer **le projet de territoire** pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats de diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La démarche CTG poursuit 4 enjeux majeurs :

- Proposer un projet familial et social adapté à chaque territoire auprès des communes et des EPCI,
- Rendre plus lisibles les actions communes avec la construction d'un projet global,
- Renforcer le travail entre les institutions,
- Dégager les moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales sur le territoire de CHANGÉ.

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2025 : PLAN D' ACTIONS

Le diagnostic ainsi que l'organisation et la mise en œuvre de la démarche ont été réalisés à l'échelle du territoire des communes de CHANGÉ, SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX, LA CHAPELLE-ANTHENAISE, MONTFLOURS et SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE.

Concernant la commune de CHANGÉ, les actions précédemment financées dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en cours sont maintenues à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre du partenariat, le développement des nouvelles actions pourra être travaillé en commun sur la période de cette CTG.

DÉNONCIATION DU CEJ ET TRANSFORMATION DES FINANCEMENTS EN BONUS CTG

Le bonus territoire CTG remplacera le CEJ et complètera les prestations de services (RPE, ALSH, EAJE, etc.) et sera versé directement au gestionnaire. Il est conditionné à la signature de la CTG.

Il garantit :

- Le maintien des financements, sur le territoire de compétence, qui étaient calculés précédemment dans le CEJ,
- La mise en place de forfaits pour le développement de certains services.

Un avenant aux conventions « prestations de services » sera envoyé pour intégrer ce bonus territoire.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu la circulaire 2020 – Déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ),

Vu la Convention Territoriale Globale 2023-2025 ci-annexée,

Vu l'avis de la commission Enfance, Jeunesse et Solidarités du 13 septembre 2023,

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la Convention territoriale globale pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Article 2 : **PREND ACTE** du diagnostic et des fiches actions réalisées à l'échelle du territoire.

Article 3 : **ADOpte** le principe du bonus territoire.

Article 4 : **VALIDE** le plan d'action relevant des compétences de la commune.

Article 5 : **DIT** que la présente délibération prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

Article 6 : **MANDATE** Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment pour signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Mayenne.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD, en sa qualité de salariée de la Caisse d'Allocations Familiales, a quitté la séance et n'a donc pas pris part au vote.

Le secrétaire,

Nicolas POTTIER



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Patrick PÉNIGUEL

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir.